

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Fercé sur Sarthe.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 33	Votants : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ALINE, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, GARNIER, HARDOUIN, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, ROGER, ROTON VIVIER, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes CORBIN, FERRAND, MENAGE, QUEANT, SCHMITT, MM. DESPRES, HEULIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOURNEUF COURTABESSIS donne pouvoir à M. FONTAINEAU, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme RIOLE à M. RICHARD, M. CORBIN à M. BOURMAULT, M. LECERF à Mme COUET, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, Mme BLANCHARD Lucie, Directrice des Services Techniques et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Signature d'un contrat de prestation de service avec l'organisme Le Mercato de l'Emploi (16 Salles d'Angles), pour le recrutement d'un Directeur Générale des Services, aux conditions principales suivantes : Aide à la définition du besoin / Rédaction et diffusion de l'offre d'emploi / Sourcing auprès de candidats potentiels / Analyse des candidatures / Pré-entretiens - entretiens – tests / Accompagnement à la prise de poste à M+1, M+3 et M+6 / Montant : 7 548 € TTC.
- Signature d'une convention d'accompagnement à la transformation par la stratégie IA et la conduite du changement, avec le Pôle de compétitivité Image et Réseaux (Lannion), dans le cadre du dispositif d'accompagnement European Digital Innovation Hub (EDIH), aux conditions principales suivantes : Réalisation d'un diagnostic DATA (Donnée) - IA (Intelligence Artificielle) et aide à la construction d'une feuille de route stratégique de déploiement / Prix : 2 000 € HT.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Sur proposition de M. le Trésorier intérimaire, admettre en non-valeur sur le budget assainissement non collectif la liste 7467591533 pour un montant de 121 €.
- Sur proposition de M. le Trésorier intérimaire, admettre en créance éteinte sur le budget eau potable les redevances 2023 et 2024 de M. Sauvage Laurent pour un montant de 238,50 €.
- Sur proposition de M. le Trésorier intérimaire, admettre en créance éteinte sur le budget déchets ménagers les montants de redevance suivants : 2020 : Arnage décor peinture 18,66 € / 2020-2021-2023-2024 : M. Thibault Haudebourg 399,08 €/ 2023-2024 M. Laurent Sauvage 566,06 €.
- Sur proposition de M. le Trésorier intérimaire, admettre en créance éteinte sur le budget assainissement collectif les redevances 2023 et 2024 de M. Laurent Sauvage pour un montant de 211,22 €.

- Signature d'une convention de mise à disposition des abords du bassin de rétention situé sur la parcelle ZN 131, Résidence Gué Guillaume, à Malicorne sur Sarthe, à la société Les Moutons d'Alex aux conditions principales suivantes : Durée : 1 an / Coût : A titre gracieux.

Education / Santé

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, au titre des actions sur le bien vieillir en Val de Sarthe. Montant prévisionnel des dépenses 20 778 €, subvention demandée 8 560 €.

- Signature d'un contrat avec l'École de Cirque John Fratellini (Oizé) pour une initiation aux arts du cirque sur les mini-camps organisés du 7 juillet au 1^{er} août 2025, aux conditions principales suivantes : Initier les enfants aux arts du cirques sur 4 semaines en se déplaçant sur le site du mini-camp / Coût : 800 € par semaine, soit un total de 3 200 €.

- Signature d'un contrat avec l'association Les Francas de la Sarthe pour une prestation de direction de l'accueil de loisirs sans hébergement : Préparation pédagogique de l'équipe d'animation, participation aux réunions de coordination des directions et à la direction de l'ALSH du 18 au 29 août 2025 à Cérans-Foulletourte. Coût : 2 368,00 €.

- Signature d'un contrat avec la société Séri Flec (14 Verson) pour l'achat et le flaconnage de tee-shirts, dans le cadre du Festi'Val de Sarthe #16 – organisé le jeudi 17 juillet 2025. Coût global 3 518,40 € TTC, pour 400 tee-shirts enfants et 100 tee-shirts adultes.

- Recrutement d'un agent (emploi non permanent), grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 29 avril et 3 juin 2025 au sein de la Petite Crèche « Le Valanou ».

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Signature d'une convention avec l'entreprise Le Bal du Brocantier, gérée par Monsieur Romuald DAGAIL, pour l'exploitation du restaurant et de la guinguette sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe et d'une convention pour la mise à disposition du restaurant et de la guinguette aux conditions principales suivantes : Durée : 12 mois à compter du 2 avril 2025 (renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois, sans que la durée maximale ne puisse excéder 3 ans. Mise à disposition par la Communauté de communes des espaces suivants : bâtiment en dur de 230 m² avec terrasse (bar / restaurant / cuisine) / « l'Orangerie », de 200 m² environ (guinguette) ; et autres biens (mobilier, vaisselle, licence IV, ...) / Redevance d'occupation : 3 000 € HT pour 12 mois d'occupation en 2025. Dans l'hypothèse de la reconduction 2 fois (2026 et 2027), la redevance d'occupation est fixée comme suit pour 12 mois d'occupation : 2026 : 4 000 € HT et 2027 : 6 000 € HT.

- Signature d'une convention de prestation de service avec la société AZ Prod pour la programmation de la manifestation « Festival de l'île en été » en juillet et août 2025. Coût 10 950,11 € TTC.

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2025) », dans le cadre des projets EAC 2025 – Projet Art&Récit avec la Compagnie de l'ombre : Montant prévisionnel des dépenses 2 800 €, subvention demandée 1 400 €.

- Dans le cadre de la manifestation OPUS#6 le 8 juin 2025, évènement de création artistique autour de la nature et du bien-être, rémunération des intervenants accueillis à l'île MoulinSart comme suit : Le Plongeoir Cité du Cirque : 1 000 € / Compagnie Ça s'peut pas : 1 927 € / Ludothèque Récréajeux : 30 € / L'atelier Nomade : 740 € / Auprès de mes arbres : 270 € / Collectif Lourd : 1 200 € / De fil en Images : 362,48 € / Casa Feliz : 300 € /

- Remboursement de 4 séances sur 30 de cours d'aquagym et de 5 séances sur 10 de cours d'aquaphobie à Mme GORIN Emilienne pour un montant total de 72,43 €.

- Remboursement 4 cours sur 10 cours du 2^{ème} trimestre de cours d'aquagym de Mme DUFFOUR Christine pour un montant total de 34,40 €.

- Recrutement d'un agent d'entretien à temps non complet (emploi non permanent), grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe entre le 7 et le 18 avril 2025.

- Recrutement de 4 agents à temps non complet (emplois non permanents), grade d'Opérateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives qualifié, surveillants de baignade pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025.

- Recrutement d'un agent à temps complet (emploi non permanent) d'agent d'accueil et d'entretien, grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe entre le 7 juillet et le 26 août 2025.

✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Au titre du dispositif Place aux initiatives, accorder aux porteurs de projets l'appui financier, matériel ou en ingénierie indiqué, comme suit : Comité des voisins de la Route de la Suze à Louplande, projet d'aménagement d'une zone piétonne le long d'une Route Départementale, un appui en ingénierie / Association L'Atelier des pièces détachées à La Suze-sur-Sarthe, organisation d'un festival automnal multiculturel « Trois coups et quelques vers » du 4 au 6 octobre 2025, soutien financier de 1 800 € sous réserve d'une collaboration avec la jeunesse et notamment l'association la Coulée Douce / Association Nature et Balades à Mézeray, poursuite de la création d'un lieu propice pour les activités nature enfants et adultes, appui financier de 2 690 € portant sur l'observatoire faune et lancement de la démarche chemin artistique « trognes vivantes » (diagnostic) sous réserve d'une collaboration avec la mission Education à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté de communes, dans le cadre d'une démarche participative et avec un espace ouvert au grand public.

- Sur proposition de Monsieur le Trésorier intérimaire, d'admettre en non-valeur sur le budget général la liste 7303381133 pour un montant de 644,57 €.

- Adoption du rapport d'activités 2024 du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

- Validation d'une formation « Ecriture journalistique » pour un agent du service communication (26 au 28/11/2025 Paris), au Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes. Montant de 2 544 € TTC, frais de déplacements et d'hébergement en sus soit 400 € TTC.

Economie / Emploi

- Prolongation à titre exceptionnel du bail dérogatoire aux baux commerciaux signé avec M. Stéphane de Bailliencourt, comme suit : Durée : du 14 novembre 2025 jusqu'au 13 novembre 2026 inclus. Le bail ne pourra plus être renouvelé. Loyer : 15 € HT/m²/mois avec forfait de services de 45 € HT/mois, et électricité de 2,5 € HT/m²/mois.

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Participation d'un montant total de 25 398 € accordée à 5 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention.

- Participation d'un montant total de 4 500 € accordée à 1 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention.

- Participation d'un montant total de 4 500 € accordée à 1 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention.

- Déclaration de la vacance du poste de Responsable du service ADS, comme suit : Missions : Pilotage et organisation du service. Suivi de la démarche de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Gestion administrative des procédures. Assistance aux Communes sur les dossiers complexes ou contentieux / Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Rédacteurs, grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, et principal de 1^{ère} classe. Cadre d'emploi des Techniciens, grades de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe, et de 1^{ère} classe. Temps de travail : Temps complet / Date d'effet : 1^{er} octobre 2025.

Déchets ménagers

- Sur proposition de Monsieur le Trésorier intérimaire, admettre en non-valeur sur le budget assainissement collectif la liste 7260150833 pour un montant de 5 474,94 €.

- Sur proposition de Monsieur le Trésorier intérimaire, admettre en non-valeur sur le budget eau potable la liste 7260940933 pour un montant de 3 731,38 €. 28/05

- Sur proposition de Monsieur le Trésorier intérimaire, d'admettre en non-valeur sur le budget déchets ménagers la liste 7180760933, à l'exception des créances de M. Gauclin Lionel et de M. Picaud Nicolas, pour un montant de 20,75 €, soit une admission en non-valeur de 13 999,88 €.

Education / Santé

- Remboursement à la responsable des petites crèches le montant total de 48,73 € correspondant à des achats alimentaires pour la petite crèche du Valanou.

- Déclaration de la vacance du poste d'Assistante administrative du Pôle Education comme suit : Missions : Être l'interlocuteur des familles sur les modes d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse. Assurer le suivi des comptes familles. Assister les Responsables dans le suivi et la gestion administrative des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse / Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, Adjoint

administratif principal de 1^{ère} classe et principal de 2^{ème} classe. Temps de travail : Temps complet. Poste à pourvoir au 1^{er} juin 2025.

- Déclaration de la vacance d'un poste d'Animatrice Relais Petite Enfance comme suit : Missions : Contribuer à l'animation du relais. Piloter et développer l'axe de la parentalité. Assurer, organiser une présence auprès des familles par la création d'actions de prévention, d'espaces d'échanges. Communiquer activement sur les grands thèmes qui recoupent la santé psychique des enfants, des adolescents, des adultes, en transversalité. Accueillir, écouter, informer les parents en recherche d'un mode d'accueil. Assurer l'accompagnement des Assistants Maternels en organisant, animant des jeux et rencontres / Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants, des Conseillers territoriaux socio-éducatifs, des Assistants territoriaux socio-éducatifs. Temps de travail : Temps complet. Poste à pourvoir au 1^{er} juillet 2025.

- Vu le contentieux opposant plusieurs animateurs saisonniers enfance et jeunesse (13 agents), approbation du principe d'un règlement amiable sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel avec chaque agent concerné. Ce règlement amiable porte sur un montant total d'environ 115 000 €. Monsieur le Président est autorisé à signer chaque protocole, sous réserve de l'accord de désistement de chacun des intéressés dans un délai de 1 mois au plus, après l'envoi de la proposition et son retour signé accompagné des justificatifs de désistement des actions en justice. Le protocole sera alors applicable à compter du 27 mai 2025, après purge de recours administratif. Si un ou plusieurs agents refusent cet accord amiable, le contentieux se poursuivra individuellement.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Validation du règlement des études musicales et chorégraphiques de L'unisSon, école de musique et de danse.
- Validation de la formation secourisme en équipe de niveau 1 pour un Maître-Nageur (le 17 mai 2025), avec l'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme (AMSS72), pour un montant de 70 €.
- Déclaration de la vacance de sept postes d'enseignants (A.E.A) comme suit :

☞ Ecole de musique : Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement. Intervention sur les deux antennes de l'école de musique ou dans les écoles du territoire pour les intervenants en milieu scolaire/ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi AEA, grade d'AEA Principal de 2^{ème} classe spécialité musique. Temps de travail et spécialités : Trompette : 1h30/20h hebdomadaires. Intervenant en milieu scolaire : 20 h hebdomadaires. Intervenant en milieu scolaire : 1h30/20h hebdomadaires. Guitare : 5h/20h hebdomadaires. Violon : 7h15/20h hebdomadaires. Clarinette : 4h15/20h hebdomadaires / Postes à pourvoir au 1^{er} octobre 2025.

☞ Ecole de danse : Missions : Enseignement de la danse. Coordination dans le suivi et l'orientation des élèves. Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Conditions d'emploi : Cadre d'emploi AEA, grade d'AEA principal de 2^{ème} classe spécialité danse. Temps de travail : 13h/20h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2025.

- Déclaration de la vacance du poste de Responsable de L'unisSon comme suit : Missions : Proposer les orientations pédagogiques et artistiques en concertation avec l'équipe enseignante. Responsabilité de l'établissement, impulsion et création de liens/projets dans une démarche de transversalité, d'innovation et dans un mode permanent de co-construction et coopération / Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Attachés territoriaux. Cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique, spécialité Chargé de Direction. Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique. Temps de travail : Temps complet. Poste à pourvoir au 1^{er} juillet 2025.

Monsieur Faburel questionne sur : le nombre important de vacances de poste (Enseignants et Directeur de l'école de musique, responsable ADS), le recours à un cabinet de recrutement sur le poste de DGS pour 20 000 €, le montant d'environ 23 000 € d'admission en non-valeur.

Monsieur le Vice-président chargé de la Culture répond que le responsable de L'unisSon est parti en Vendée pour rapprochement familial et que les déclarations de vacances de postes d'enseignants artistiques contractuels sont habituelles en cette fin d'année scolaire.

Monsieur le Vice-président chargé de l'Aménagement de l'espace explique que le responsable de l'ADS suit sa compagne en Bretagne.

Monsieur le Président indique que la rémunération du cabinet de recrutement pour le poste de DGS a été facturé 7 548 € TTC, comme mentionné dans la Décision du Président détaillée ci-dessus.

Monsieur le Vice-président chargé des Déchets ménagers / Cycle de l'eau dit que les admissions en-valeur représentent moins d'1% des recettes des budgets concernés.

Monsieur d'Aillières interroge sur la mise en place de la mensualisation de la REOM.

Monsieur le Vice-président précise que prochainement, les usagers pourront régler directement leurs factures en 6 fois maximum et qu'actuellement, ils peuvent régler en 5 fois mais c'est compliqué car il faut passer par la trésorerie.

Madame Delahaye se dit inquiète au sujet du contrat de prestation avec les Francas de la Sarthe vis-à-vis de la Coulée Douce.

Madame la Vice-présidente chargée de l'Education répond que ce n'est pas de la concurrence avec la Coulée Douce mais qu'il s'agit de palier à l'absence de direction de l'ALSH.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul BOISARD.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 10 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Projet de territoire – Piscine - Scénarios

Concernant le choix d'un scénario pour le projet piscine intercommunale à l'issue des phases 1 et 2 des études de programmation, le groupe de travail dédié ainsi que le Bureau ont estimé que trois scénarios étaient présentés et étudiés au séminaire du 20 mars dernier à Spay avec les représentants des Communes :

- ✓ Scénario 1 : réhabilitation lourde de la piscine existante,
- ✓ Scénario 2 : démolition et reconstruction d'un nouvel équipement sur le site actuel,
- ✓ Scénario 3 : construction d'un nouvel équipement sur un autre site.

Après, un travail de concertation en ateliers, les réflexions des élus ont démontré des attentes contradictoires, avec toutefois une préférence pour le scénario 3 :

Le scénario 3 met en avant les attentes et les constats suivants :

- ✓ La possibilité d'accueil d'au moins deux publics différents en même temps,
- ✓ La construction d'un bassin d'activités de faible profondeur séparé du grand bassin,
- ✓ Proposer un espace ludique pour les 7-18 ans en extérieur,
- ✓ La continuité de service pendant les travaux et le choix d'un autre site.
- ✓ Zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des scénarios 1 et 2.

Ces attentes sont incompatibles à ce jour avec l'enveloppe budgétaire retenue pour ce projet, vu l'analyse financière réalisée par le cabinet SVP et sa présentation en Conférence des Maires, soit un estimatif de 10 M € HT d'investissement (travaux et coûts induits).

Le scénario 3 offre donc une évolution des usages possibles, notamment avec des phasages pour le développement du site, mais ne répond pas aux consignes budgétaires définies par les élus.

Vu ce constat entre le choix d'un scénario et le respect d'une enveloppe budgétaire, le Bureau du mois d'avril 2025, a proposé de reporter le choix d'un scénario à un autre conseil de communauté et a sollicité le cabinet H2O/Aqua-Koncept afin de compléter leur analyse en étudiant plusieurs déclinaisons du scénario 3 (piscine neuve sur un autre site) :

- ✓ Scénario 3A : équipement répondant aux attentes minimales, telles que définies au démarrage du projet (bassin adapté au « savoir nager » en priorité), dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 10 M € HT de coûts d'investissement.
- ✓ Scénario 3B : équipement intégrant des activités complémentaires dans le respect de l'enveloppe budgétaire au temps T et proposant une évolutivité de l'ouvrage par la suite (possibilité d'extension / ajout de surfaces ludiques extérieures / ...).

Lors de la Conférence des Maires en date du 22 mai dernier, Monsieur le Président a exposé l'ensemble des scénarios travaillés par le cabinet-conseils. La majorité des membres présent a opté pour le scénario 3 avec une

préférence pour le scénario 3 B. Chaque Maire avait pour mission de consulter les élus communaux, afin de partager ce projet et transmettre un avis pour ce conseil de communauté (scénarios transmis en Communes).

Concernant, le terrain d'implantation de la future piscine et dans l'hypothèse où le scénario 3 serait retenu, Monsieur le Président sollicitera un engagement de la Commune de La Suze sur Sarthe à mettre à disposition de la Communauté de communes un terrain en mesure d'accueillir le futur équipement piscine, conformément aux dispositions de la délibération n° DE710_39_12_18 du conseil de communauté en date du 20 décembre 2018.

Monsieur d'Aillières informe le conseil que le conseil municipal de La Suze sur Sarthe s'est réuni en session extraordinaire au sujet du choix du scénario pour la nouvelle piscine et que les élus ont émis un vœu de report de la décision au prochain mandat, au vu des études rendues jugées superficielles, ainsi que du besoin de réaliser des visites apprenantes pour mieux comprendre le fonctionnement d'une piscine.

Monsieur le Président conteste ces propos. Il rappelle que le Cabinet H2O a fourni une centaine de références relatives à la construction / réhabilitation de piscines et qu'il n'y a aucun doute à avoir sur les compétences de ce cabinet. Il poursuit en indiquant que tous les éléments concernant le PPRI. Il ne comprend pas la réaction de M. Le Maire de La Suze car celui-ci était présent ainsi que d'autres élus à toutes les réunions relatives à la piscine et ils n'ont rien dit de leur questionnement. Il rappelle l'importance du choix du lieu avant de concerter les citoyens.

Par ailleurs, Monsieur le Président réitère le respect de l'enveloppe budgétaire fixée à 10 millions d'euros et que donc, toutes les demandes des tiers ne pourront pas être satisfaites.

Monsieur Breton fait remarquer que le coût de l'installation énergétique n'apparaît pas dans les scénarios. Il est contre le choix d'un scénario « low cost » auquel seront ajoutées par la suite des dépenses supplémentaires (ex déplacement d'environ 500 enfants en bus), réflexion sur les aménagements extérieurs. Il ajoute qu'un projet de réseau chaleur communal de 300 000 € est prévu, ce qui permettrait une forte économie en dépenses d'énergie dans le scénario 1.

Monsieur le Président souligne que d'autres solutions de mobilité douce peuvent être prévues comme le vélobus.

Monsieur Coyeaud demande pourquoi déménager pour avoir une piscine low cost et rappelle qu'une piscine neuve coûte plutôt entre 14 et 17 millions d'euros.

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui, il ne s'agit pas de statuer sur le choix d'un projet définitif de piscine, que l'aspect évolutif de cet équipement proposé permettra de s'adapter à l'évolution de la société. Il tient à faire remarquer que les élus doivent choisir ce soir le scénario, afin de ne pas perdre la subvention de plus de 660 000 € fléchée sur les études de la future piscine qui doivent être engagées avant le 31 décembre 2025. Il ajoute que les élus auront ensuite 4 ans pour finaliser le projet.

Monsieur Coyeaud dit que pour lui, il n'est pas possible de prendre une décision ce soir car le cabinet d'études n'est pas allé assez loin dans les études techniques. Selon lui, « on peut faire mieux avec moins sur le scenario 1 de réhabilitation de la piscine ».

Monsieur le Président dit à nouveau que le cabinet retenu est compétent et qu'il a fourni un travail sérieux et de fond.

Monsieur Coyeaud pense que le choix se porte sur une piscine trop petite et qu'ensuite, les élus ne se mettront pas d'accord sur les extensions. Il en conclut en disant que soit « on fait tout, soit on ne fait rien ».

Monsieur le Président répond qu'une fois le lieu choisi, nous discuterons avec les acteurs. Il rappelle le rapport du GIEC régional, à savoir les 3 risques majeurs de la Sarthe : incendie, retrait / gonflement des argiles et inondations (notamment Fillé, La Suze sur Sarthe et Parcé sur Sarthe), le scénario 2 ne peut donc pas être envisagé.

Monsieur Bergues donne le point de vue du conseil municipal de Fercé sur Sarthe : prendre en compte l'élément humain dans le choix du scénario, à savoir l'apprentissage de la nage aux enfants et si le scénario 1 est retenu, les enfants ne pourront pas apprendre à nager pendant 2 à 3 ans, avec donc des risques de noyade. Il mentionne qu'il ne souhaite pas porter cette responsabilité.

Monsieur Coyeaud précise que pendant la période des travaux, les enfants pourront fréquenter d'autres piscines.

Monsieur Mazerat entend les craintes des élus de la Suze sur Sarthe. Il se dit néanmoins surpris par ces propos tenus ce soir qui n'ont pas été exprimés lors du séminaire de Spay et de la Conférence des Maires dédiés à ce sujet.

Monsieur Faburel explique que peut-être les élus suzerains communautaires voulaient avoir l'avis des élus du conseil municipal, comme c'est le cas pour lui. Il précise que le conseil municipal de Fillé sur Sarthe a évoqué la question centrale du coût de la future piscine. Il ne croit pas au respect de l'enveloppe fixée.

Par ailleurs, il se demande si les élus peuvent lancer un tel projet à 9 mois des élections municipales. Il pense que le mandat suivant doit prendre ce risque.

Monsieur Tellier rappelle que ce projet est au stade de la programmation, la majorité des élus communautaires ont tous convergé vers un projet à 10 millions d'euros. Pour lui, il est évident que le budget sera dépassé, du fait de l'inflation, mais il souligne que le choix du scénario 3 est évolutif. Par contre, il dit qu'il ne faut pas se tromper dans le choix du terrain dès le départ car il faut prévoir la possibilité de futures extensions.

Monsieur le Président rappelle que pour L'unisSon, l'enveloppe a été respectée, en « suivant à la culotte » le maître d'œuvre et que lorsque des plus-values étaient présentées, les élus demandaient des moins-values. Il précise que plus les élus attendent, plus le projet va coûter cher.

Monsieur Bourmault souligne également que plus les élus attendent, plus des travaux seront à réaliser sur la piscine actuelle et il y a le risque que la piscine soit fermée à cause d'une grosse casse. Il n'est pas d'accord pour reporter le choix au futur mandat car entre l'installation de la nouvelle équipe et le choix de nouvelles études, la réalisation du projet prendra 2 ans de retard.

Monsieur Coyeaud a constaté une forte baisse des recettes de la piscine actuelle.

Monsieur le Président répond que depuis le COVID, toutes les piscines ont vu leurs recettes diminuer et les piscines ne correspondent plus aux attentes des habitants.

Monsieur Bergues dit que la piscine n'est pas un sujet qui arrive sur la table ce soir, que les élus ont eu le temps de débattre. Pour preuve, il rappelle les provisions réalisées depuis plusieurs années pour financer ce projet.

Monsieur Viot informe que le conseil municipal de Guécélard a abordé le sujet de l'enveloppe budgétaire, que les élus travaillent pour l'avenir, pour les 40 années qui viennent.

Par ailleurs, il précise que les contraintes PPRI ne vont pas diminuer et que donc, si le scénario 1 ou le 2 est retenu, il y a le risque d'inondations. Par conséquent, il opte pour le scénario 3. Il ajoute que les élus veulent que les enfants apprennent à nager, et pas forcément organiser des compétitions départementales ou régionales. Il trouve que la Suze sur Sarthe est un bon choix d'emplacement pour la future piscine par rapport aux autres Communes car celle-ci est assez centrale.

Le conseil municipal opte pour le scénario 3 avec un travail sur le lieu pour que l'équipement soit facile d'accès. Pour lui, si le choix du scénario est reporté, le projet ne sera pas réalisé avant 2030-2035 avec le risque de « Bouffer la grenouille dès le départ ». Il dit qu'il faut donc « serrer les boulons ».

Monsieur Fontaineau informe que le conseil municipal de Mézeray délibérera lundi prochain. La municipalité s'interroge néanmoins sur le choix du scénario 1 car pour lui, les assureurs ne voudront pas assurer la future piscine en zone inondable.

Monsieur Leproux pense que choisir ce soir alors que nous sommes en fin de mandat, ce n'est pas idéal. Pour lui, les éléments pour statuer sont présentés trop tard, en début d'année, alors que le projet date du début du mandat.

Monsieur Pavard, le conseil municipal de Chemiré le Gaudin optera pour le scénario 3, vu l'absence de risques environnementaux sur le site proposé.

Monsieur Avignon se dit solidaire du scénario obtenant la majorité des votes, les enfants de Spay allant à la piscine d'Allonnes.

Monsieur le Président dit qu'il faut avancer sur ce projet, ce soir est une étape importante.

Madame Roger fait remarquer que nous parlons du projet d'une piscine communautaire et non de celui de la piscine de La Suze sur Sarthe, les élus disant « la piscine de la Suze sur Sarthe » dans leurs propos.

Monsieur Faburel demande un vote à bulletin secret.

Monsieur Franco interroge le conseil sur ce mode de vote.

Le tiers des membres présents n'étant pas atteint, le vote se fait à main levée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par voix 26 pour, 8 abstentions (Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, COUET, MM. D'AILLIERES, BRETON, CHALUMEAU, FONTAINEAU, LECERF) et 5 contre (Mme POIDVIN FOURNELLE, MM BOISARD, FABUREL, GEORGET, LEPROUX) choisit de retenir le scénario 3.

Monsieur D'Aillières informe le conseil que la Commune de La Suze sur Sarthe va préempter le terrain mentionné dans le scénario 3 et qu'un rond-point sera aménagé sur la RD23 / Route de Mézeray.

OBJET : Projet de territoire – Signature du Pacte Régional des Pays de la Loire / Contrat Pays de la Loire

2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 17 mars 2022 approuvant le projet de territoire communautaire du Val de Sarthe se déclinant en 3 axes stratégiques : Axe 1 Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie. Faire évoluer nos modes de vie : se déplacer, s'alimenter, habiter, produire et consommer...) / Axe 2 Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales. Favoriser la culture du « faire ensemble », faciliter l'accès aux services publics... / Axe 3 Vers un territoire créatif et contributif, l'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type,

CONSIDERANT que la Région Pays de la Loire souhaite renouveler ses partenariats avec les intercommunalités et mettre en place des Pactes stratégiques régionaux,

CONSIDERANT que ceux-ci doivent permettre de partager une vision commune des axes de développement et définir des orientations et stratégies partagées entre la Région et les intercommunalités parmi les quatre grandes priorités régionales que sont la transition écologique, la jeunesse, l'économie/l'emploi et le handicap,

CONSIDERANT que le contrat Pays de la Loire 2026 est une déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional entre la Région et la Communauté de communes du Val de Sarthe,

CONSIDERANT qu'en titre de ce contrat, la Communauté de communes du Val de Sarthe bénéficie d'une enveloppe de 664 800 €,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Val de Sarthe souhaite mobiliser ces crédits régionaux prioritairement sur les études liées à la construction d'une piscine intercommunale,

CONSIDERANT la maturité du projet de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

CONSIDERANT que ce projet répond aux objectifs de transition écologique, de la jeunesse, deux orientations partagées du pacte stratégique régional,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2025, CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires en date du 22 mai 2025,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Valide les axes de développement et d'orientations partagées entre la Région et la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- ✓ Approuve le pacte stratégique régional,
- ✓ Approuve le contrat Pays-de-la-Loire 2026,
- ✓ Valide l'inscription dans ce contrat des études liées à la construction d'une piscine qui seraient prêtées dans les délais impartis,
- ✓ Sollicite l'appui financier de la région des Pays de la Loire pour mettre en œuvre ce contrat, dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 3 du présent contrat, soit 664 800 €,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de ce projet de pacte stratégique régional et de contrat Pays-de-la-Loire 2026.

OBJET : Déchets ménagers – Scénarios des modes de collecte des ordures ménagères / tri sélectif à compter du 1^{er} janvier 2027

Lancée en 2022, l'étude d'optimisation du service des déchets, a étudié différents scénarios et a préconisé la dotation en bacs roulants (conteneurisation) de chaque usager du service pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les emballages ménagers recyclables (EMR). Afin de limiter la hausse des coûts, une collecte en porte-à-porte (PAP) étant financièrement plus onéreuse qu'une collecte en apport volontaire (AV), le bureau d'étude proposait une alternance de collecte dite en C0.5 (une semaine pour les OMR, une semaine pour les EMR).

En parallèle de l'étude d'optimisation, une concertation citoyenne a été lancée.

Les 18 participants de la première consultation, en 2023, étaient favorables à une collecte en bacs – sous réserve du coût de la mise en œuvre (78% favorables pour les OMR en bacs et 72% pour les EMR en bacs).

Cette année, les participants de la deuxième consultation sont en majorité satisfaits du service, mais regrettent les dépôts sauvages et la propreté autour des points d'apport volontaire (PAV). Sous réserve d'un coût maîtrisé, 77 % d'entre eux souhaitent une collecte conteneurisée des flux OMR et EMR avec une collecte en alternance.

Actuellement, la collecte en porte-à-porte en sacs estampillés pour les OMR répond aux besoins des usagers mais génère une situation de monopole (un seul candidat aux appels d'offres) avec un risque d'augmentation incontrôlée des tarifs (exemple : + 26 % de REOM en 2023 à service constant).

Concernant la collecte des multi matériaux en apport volontaire, il est constaté :

- de nombreux débordements générant insatisfaction et problèmes de salubrité, qui se poursuivent malgré le changement de prestataire et l'application de pénalités,
- une pollution du tri (chacun peut déposer ce qu'il souhaite) : plus de 30% de refus de tri, pour un coût de gestion des refus en 2024 de 134 000 €TTC.

En 2024, les caractérisations des OMR réalisées montrent une présence de 17 % à 24 % d'emballages recyclables dans les OMR dont une partie liée aux extensions des consignes de tri (9 à 13 % sont des pots de yaourt, films, barquettes, ...). Or, si ces emballages étaient correctement triés, ils seraient sources de recettes pour la Communauté de communes.

La commission « Déchets Ménagers » a étudié 3 scénarii :

Scénario	Actuel	1 (actuel amélioré)	2 (tout en bac)	3 (solution mixte)
OMR	PAP sacs estampillés	PAP sacs estampillés	PAP bacs	PAP sacs estampillés
EMR	PAV (augmentation du parc)	PAV (augmentation du parc)	PAP bacs	PAP bacs

Monsieur le Vice-président chargé des Déchets ménagers présente à l'assemblée un récapitulatif des avantages et inconvénients des différents modes de collecte (cf note de synthèse). Par ailleurs, Il évoque les dysfonctionnements de collecte des points d'apport volontaires sur plusieurs Communes. Il informe le conseil qu'il a RDV avec le prestataire la semaine prochaine à ce sujet.

Monsieur d'Aillières demande si l'option des PAV enterrés a été étudiée.

Monsieur le Vice-président pense que le visuel des PAV enterrés est positif mais que les résultats en matière de tri ne sont pas à la hauteur.

Monsieur Fontaineau dit que la Commune de Mézeray est étendue et rurale. Il s'interroge sur l'équipement de bacs au bout de longs chemins.

Monsieur le Vice-président expose que les usagers auront 2 solutions : soit le bac restera au bout du chemin, soit le bac sera tiré jusqu'au bout du chemin.

Monsieur Viot est très favorable au développement des bacs, car selon lui les PAV sont des dépotoirs. Il insiste sur le fait de responsabiliser les usagers au regard du tri sélectif.

Monsieur Coyeaud est sceptique sur la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours en période chaude. Il craint « la foire aux asticots ».

Monsieur le Vice-président mentionne que cette alternance collecte des ordures ménagères et collecte du tri sélectif existe ailleurs et que ça fonctionne.

Madame El Irari insiste sur une bonne communication, de bonnes explications dès le choix opéré car les habitants vont penser qu'ils auront un service au rabais pour le même coût.

Monsieur le Vice-président répond que cette proposition est une amélioration du service pour les habitants.

Monsieur Leproux cite l'exemple de l'Allemagne qui il y a une quarantaine d'années, équipait sa population de bacs de différentes couleurs pour le tri.

Sur la base de ces constats et de l'exposé des coûts pour chaque scénario, la proposition de la commission Déchets Ménagers est d'opter pour le scénario n°2, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour le mode de collecte ordures / tri sélectif scénario n°2, à compter du 1^{er} janvier 2027.

OBJET : Projet de territoire – COT – Adoption du programme d'actions Economie Circulaire (ECi)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme d'actions ECi présenté.

OBJET : Projet de territoire – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Adoption des enjeux

L'élaboration du PLPDMA est une obligation réglementaire. Ce programme vise à réduire la production de déchets sur une durée de 6 ans. Il s'inscrit également dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et de l'économie circulaire.

Les enjeux réglementaires imposent une réduction de 15% de déchets en 2030 par rapport à 2010, soit une production de 450 kg/hab en 2030 pour le Val de Sarthe. En 2023, la production de déchets étant de 548,69 kg/hab, la réduction annuelle devra être de 14 kg/hab pour atteindre cet objectif.

La réalisation d'un premier diagnostic a abouti à une définition des premiers enjeux du PLPDMA :

- ✓ Sensibiliser et impliquer les usagers du service à la réduction des déchets (action transversale),
- ✓ Réduire les apports des déchets verts en déchèterie,
- ✓ Accompagner à la gestion des biodéchets et à la réduction du gaspillage alimentaire,
- ✓ Inciter au réemploi, à la réparation et à la réutilisation dans une démarche d'économie circulaire,
- ✓ Favoriser la coopération entre Communes et Communauté de communes.

Monsieur Fontaineau s'interroge sur les obligations faites aux producteurs d'emballages en matière de réduction de ceux-ci et trouve aberrant que l'on impose aux consommateurs un tri qui lui coûte.

Monsieur le Vice-président répond qu'il faut être pédagogue car de moins en moins de foyers cuisinent.

Monsieur le Président invite les usagers à ne pas baisser les bras et à amplifier les actes de tri, de réemploi.

Monsieur Viot pense que les efforts doivent venir également d'en haut et il souhaite que les publicités favorisant la surconsommation soient stoppées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention (M. COYEAUD), valide les enjeux du PLPDMA proposés ci-dessus.

OBJET : Finances – Piscine – Tarifs 2025/2026

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la piscine communautaire à compter de septembre 2025 comme suit :

Pour information :

- ✓ Selon le prévisionnel, les charges d'exploitation se maintiendraient par rapport aux coûts d'exploitation 2024 (source : projection budgétaire 2025),
- ✓ Le budget piscine 2025 (le BP 2025) prévoit un déficit de l'ordre de 854 000 €,

- ✓ Les recettes attendues (billetterie + scolaires + associations – hors subvention) sont estimées à 120 000 € (BP 2025).

Vu ces éléments, le Bureau propose une augmentation des tarifs de 5 % (arrondi) :

TARIFS PISCINE	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	+ 5,00%	+ 5,00%	+ 5,00%
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,60 €	4,80 €	5,00 €
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,90 €	3,00 €	3,20 €
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,40 €	2,50 €	2,60 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes	2,40 €	2,50 €	2,60 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	3,50 €	3,70 €	3,90 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	3,50 €	3,70 €	3,90 €
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	46,90 €	49,20 €	51,70 €
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	30,60 €	32,10 €	33,70 €
ACTIVITES ENTREES COMPRISES			
Aquagym à l'année	202,00 €	212,10 €	222,70 €
Aquagym au trimestre	81,90 €	86,00 €	90,30 €
Aquagym à la séance	14,20 €	14,90 €	15,60 €
Velaqua à l'année	262,10 €	275,20 €	289,00 €
Velaqua au trimestre	105,90 €	111,20 €	116,80 €
Velaqua à l'unité	16,40 €	17,20 €	18,10 €
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	149,60 €	157,10 €	165,00 €
Aquaphobie au trimestre	84,10 €	88,30 €	92,70 €
Ecole de natation Enfant Trimestre	46,90 €	49,20 €	51,70 €
Ecole de natation Adulte Trimestre	63,30 €	66,50 €	69,80 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	81,90 €	86,00 €	90,30 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	116,90 €	122,70 €	128,80 €
Soirée ou manifestation à thème (prix entrée inclus) En 2024, le tarif n'a pas été augmenté pour rester attractif	8,00 €	8,00 €	8,40 €
Activités fitness estivales (prix entrée inclus) / séance		8,00 €	8,40 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	561,80 €	589,90 €	619,40 €
CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	861,00 €	904,10 €	949,30 €
Location de la piscine/heure (dans le cadre d'activités autorisées et sans mise à disposition de personnel) / tarif entrée en sus	49,10 €	50,00 €	52,50 €
Location de la piscine/heure (dans le cadre d'activités autorisées avec mise à disposition de personnel) / tarif entrée en sus		80,00 €	84,00 €
Location d'une ligne d'eau/heure (dans le cadre d'activités autorisées et sans mise à disposition de personnel) / tarif entrée en sus		15,00 €	15,80 €
Location de Velaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,70 €	2,80 €	2,90 €

- ✓ Dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.

- ✓ Les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- ✓ Un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- ✓ Toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet de natation doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- ✓ Les cartes de 12 bains enfants et adultes sont valides un an.
- ✓ Les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.
- ✓ Les pompiers des casernes du territoire bénéficient de la gratuité dans le cadre d'entraînements individuels ou collectifs sur présentation d'un justificatif professionnel et aux horaires d'ouverture au public.

OBJET : Finances – Culture – L'unisSon – Tarifs complémentaires 2025/2026

En complément de la délibération du conseil de communauté en date du 10 avril 2025 concernant les tarifs 2025/2026 de l'unisSon, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs complémentaires suivants :

- ✓ Pratique collective seule adulte et enfant (nouveau tarif) :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Parcours Pratique collective seule	53 €	65 €	80 €	91 €	95 €

- ✓ Stages / Ateliers / Projets

Proposition tarifs 2025/2026 avec une augmentation de 1,5% (arrondi) :

Stages / Ateliers / Projets 2024/2025*		Stages / Ateliers / Projets 2025/2026*
Stage de 2 à 3 jours	41 €	42 €
Atelier découverte	16 €	17 €
Projet annuel de l'école	51 €	52 €
Atelier dans des structures		Atelier dans des structures
Heure d'intervention	32 €	33 € /

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique.

✓ Location des espaces de L'unisSon

Tarifs 2024/2025

Salle(s)	Tarifs sur heures d'ouverture	Tarifs hors ouverture
Studio 7 et Studio 8	17 € / heure	140 € / journée
Studio 9	30 € / heure	240 € / journée
Studio de danse	50 € / heure	300 € / journée
Auditorium	100 € / heure	600 € / journée

Proposition de tarifs 2025 /2026 avec une augmentation de 1,5% (arrondi) :

Salle(s)	Tarifs sur heures d'ouverture	Tarifs hors ouverture
Studio 7 et Studio 8	18 € / heure	142 € / journée
Studio 9	31 € / heure	244 € / journée
Studio de danse	51 € / heure	305 € / journée

Auditorium	102 € / heure	609 € / journée
-------------------	----------------------	------------------------

OBJET : Finances – Culture – Musée – tarifs 2025/2026

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2025/2026 du musée de la faïence et de la céramique comme présentés.

OBJET : Finances – Culture – Ile MoulinSart – Tarifs 2025/2026

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2025/2026 de l'île MoulinSart, comme présentés.

OBJET : Ressources Humaines – Développement Durable et Education à l’Environnement – Prolongation du contrat de projet

Un poste de Chargé de projet Education à l'environnement (EEDD) a été créé et déclaré vacant par la délibération DE412_05_03_20 du 12 mars 2020 pour une durée de 6 ans. Un agent contractuel a été recruté sur ce poste le 12 juillet 2021 pour une durée d'un an et a été renouvelé pour une durée de 3 ans. Ce contrat arrive à terme le 11 juillet 2025.

Or, au vu des missions prévues pour ce poste :

- ✓ Participer à la définition des orientations éducatives dans le cadre de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan Local de Prévention des Déchets,
- ✓ Sensibiliser et expliquer aux différents publics l'environnement, l'écologie, la biodiversité, la nature, les nouvelles mobilités, la consommation d'énergie afin de développer une attitude éco-responsable chez les citoyens,
- ✓ Concevoir, promouvoir, mettre en œuvre et évaluer les projets d'animations éducatives, sectorielles et transversales,
- ✓ Coordonner la transversalité des projets d'animation à l'environnement entre les services, les partenaires en cohérence avec les orientations préalablement définies.

Il s'avère que celles-ci ne seront pas terminées au terme de ces 4 années, notamment concernant les missions de conception, de promotion et de mise en œuvre des projets d'animations éducatives sectorielles et transversales. Des actions d'évaluation sont nécessaires pour garantir la qualité des missions accomplies.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 contre (M. COYEAUD), décide de prolonger ce contrat de projet jusqu'au 11 juillet 2027, aux caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Missions
 - Poursuivre les actions éducatives engagées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan Local de Prévention des Déchets,
 - Sensibiliser et expliquer aux différents publics l'environnement, l'écologie, la biodiversité, la nature, les nouvelles mobilités, la consommation d'énergie afin de développer une attitude éco-responsable chez les citoyens,
 - Concevoir, promouvoir, mettre en œuvre et évaluer les projets d'animations éducatives, sectorielles et transversales,
 - Coordonner la transversalité des projets d'animation à l'environnement entre les services, les partenaires en cohérence avec les orientations préalablement définies.
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi Techniciens, grade de Technicien territorial.
 - Rémunération : indice majoré personnalisé de 500 (indice brut 586),
 - Temps de travail : Temps complet.
 - Durée du contrat : contrat renouvelable dans la limite de 6 ans maximum.
 - Date d'effet : 12 juillet 2025.

OBJET : Ressources Humaines – Education – Petites crèches – Augmentation du temps de travail de 4 agents

Depuis l'expérimentation d'ouvrir l'accueil de la Petite Crèche Le Valanou sur une amplitude plus importante les lundis à partir de mars 2024, 4 agents assurent des heures complémentaires pour réaliser la continuité de service.

Pour information, le taux d'occupation annuel du Valanou sur les heures réalisées est de : 2022 : 69.23 % / 2023 : 71.66 % / 2024 : 74.76 %.

Actuellement, les heures complémentaires permettent de couvrir les besoins horaires et également de maintenir l'ouverture des accueils des petites crèches dans les conditions minimales de sécurité et de faire face à l'absentéisme des agents. Ces heures ont également donné la possibilité aux équipes de construire des projets de service en lien avec le programme de l'établissement et d'accompagner la parentalité.

Il vous est proposé de pérenniser les heures complémentaires pour les 4 agents.

La situation de l'agent technique titulaire à temps non complet correspondant à 27h/semaine a été présentée au CST du 10 juin 2025, vu une augmentation du temps de travail supérieure à 10 %.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajuster le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2025 :

- ✓ Création de 2 postes d'Adjoints techniques de quotité 35/35^{ème},
- ✓ Création de 1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale de quotité 35/35^{ème},
- ✓ Création de 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35^{ème}.

Et donc

- ✓ Suppression de 1 poste d'Adjoint technique de quotité 27/35^{ème},
- ✓ Suppression de 1 poste d'Adjoint technique de quotité 32/35^{ème},
- ✓ Suppression de 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale de quotité 32/35^{ème},
- ✓ Suppression de 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure de quotité 32/35^{ème}.

Les missions de ces postes sont les suivantes :

- ✓ Accueillir l'enfant et sa famille sans discrimination : Etablir une relation de confiance avec les familles ; recueillir et effectuer les transmissions ; accompagner à la séparation, valoriser le rôle parental ; être à l'écoute et orienter vers la responsable si besoin.
- ✓ Accompagner l'enfant au quotidien individuellement et en groupe : Acquérir une connaissance de chaque enfant ; créer un climat de confiance et de sécurité ; assurer le bien-être physique et psychologique des enfants ; participer aux soins non spécifiques de l'enfant ; organiser et aider à la prise des repas ; accompagner l'enfant vers son autonomie,
- ✓ Réaliser les soins d'hygiène adéquats dans le respect de l'intimité en favorisant l'interaction entre enfants ; favoriser le sommeil des enfants ; respecter les conditions de sécurité et d'hygiène des locaux, des jouets, meubles et linge,
- ✓ Participer aux activités d'éveil : Respecter les compétences et les désirs des enfants, veiller à obtenir leur consentement,
- ✓ Favoriser la transmission des valeurs du projet d'établissement : travailler en équipe pluridisciplinaire ; contribuer au bon fonctionnement et à la cohérence de la Petite Crèche ; communiquer avec les familles lors des transmissions ; participer à la réflexion et adhérer au projet d'établissement ; accueillir les nouveaux professionnels, les stagiaires et les accompagner.

OBJET : Ressources Humaines – Déchets ménagers – Signature d'un contrat d'apprentissage pour la mise en œuvre du PLPDMA

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et la loi AGEC de 2020, chaque habitant doit avoir une solution de tri à la source de ces biodéchets (restes de repas, épluchures, ...), c'est-à-dire la possibilité de traiter lui-même ses biodéchets, sans les déposer dans ses ordures ménagères résiduelles.

La Communauté de communes propose à ses habitants la fourniture, contre participation financière, de composteurs et de lombricomposteurs à raison d'un équipement par foyer. Cependant, à l'heure actuelle, aucun accompagnement ou suivi d'usage n'est réalisé : si un usager rencontre des problèmes dans l'utilisation

ou la méthode, aucune aide ne lui est fournie. Il y a donc un risque d'abandon de la méthode. Les ressources humaines actuelles du service ne permettent pas d'assurer cette mission.

Le recrutement d'un contrat d'apprentissage permettrait d'accomplir ces missions.

Madame Roton Vivier demande si l'apprenti recruté pourrait s'occuper de la maintenance des bacs dont il a été question sur le sujet des scénarios de collecte en porte à porte du tri sélectif.

Monsieur le Vice-président précise que le futur apprenti a un niveau Bac+5.

Monsieur Leproux demande ce que la Communauté de communes va lui apporter.

Monsieur le Vice-président répond que cet apprenti a besoin de mettre en pratique ses connaissances.

Monsieur Tellier ajoute qu'il va intégrer un service gérant l'intégralité des déchets d'un établissement public.

Vu l'avis favorable du CST du 10 juin 2025,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'apprentissage aux conditions principales suivantes :

✓ Les missions (définies dans les perspectives de la validation du PLPDMA) :

- Assurer un suivi et un accompagnement de l'utilisation des composteurs et lombricomposteurs,
- Développer la communication des outils de compostage pour promouvoir une solution de tri à la source,
- Accompagner les « gros producteurs » du territoire dans la gestion de leurs biodéchets,
- Étudier et communiquer d'autres solutions pour diminuer les biodéchets/déchets verts : compostage partagé, broyage, paillage, communication sur des alternatives aux plantes fortement productrices de déchets verts (exemple : éviter les haies à base de tuyas, génératrices de beaucoup de déchets verts lors de la taille).

✓ Conditions d'emploi :

- Rémunération pour niveau Master : minimum 78% du SMIC,
 - Frais de formation : 6 700€ l'année scolaire, à la charge de l'employeur,
 - Charges patronales : moins de 2 % du salaire brut,
 - Prise en charge des frais de formation : service déchets ménagers (pas d'aide du CNFPT, financement uniquement sur les diplômes bac+3 maximum).
- Soit un coût estimé de 24 000 € pour une année d'apprentissage,
- Date d'effet : 15 septembre 2025.

OBJET : Habitat – Service Public de Rénovation de l’Habitat (SPRH) – Avenant n°1 à la convention

Par délibération en date du 12 décembre 2024, la Communauté de communes validait la signature de la convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) avec l'Anah pour une durée de 5 ans et qui a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2025.

Cette convention concerne notamment l'organisation locale du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) qui se décline sur 3 volets : Dynamique territoriale / Informations et conseils / Accompagnement.

Le Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe par le biais du service SARHA (Service d'Accompagnement à la Rénovation de l'Habitat) assure l'animation, la gestion et la coordination du dispositif, financé en partie par l'Anah.

Le Département de la Sarthe a décidé, lors de la Commission permanente du 4 avril 2025, de participer également au financement du SPRH, afin de soutenir les EPCI qui s'engagent dans cette démarche. L'aide intervient à hauteur de 10 % des dépenses totales annuelles HT subventionnables d'ingénierie (plafonnées à un montant total de 100 000 €) mentionnées dans les conventions « Pacte territorial – France Rénov' » signées entre l'Anah et les Communautés de communes, syndicats ou structures Espace Conseil France Rénov'. Cette aide est portée à 20 % des dépenses annuelles totales HT subventionnables (dans la limite d'un montant plafonné à 100 000 €) si le Pacte territorial intègre un volet 3 ciblant l'accompagnement des propriétaires modestes ou très modestes quelle que soit la thématique, ce qui est le cas pour le Val de Sarthe avec l'accompagnement par SARHA des propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

L'enveloppe de subventions du Département est votée annuellement. De fait pour 2025, l'aide sera de 12 500 € maximum et le reste à charge de la Communauté de communes ramené à 19 550 € (au lieu de 32 050 €).

Madame Aline interroge sur le devenir de Ma prime rénov.

Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat informe que pour le moment Ma prime rénov continue à financer les mono-gestes et qu'à priori, le dispositif devrait reprendre à la mi-septembre prochain.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la signature de l'avenant n°1 à la convention Pacte – France Renov' relatif à la participation financière du Département à hauteur de 12 500 € maximum pour l'année 2025.

OBJET : Aménagement de l'espace – Adhésion à un Etablissement Public Local Foncier (EPFL) sarthois

L'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de communes Sarthoises (hors Le Mans Métropole) en étant membre. Depuis 2021, 25 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentent un montant global de 4 043 700 € (avec 15 biens déjà acquis pour 2 716 200 €, 10 en cours d'acquisition pour 772 500 € et 3 biens rétrocédés pour 555 000 €). Sur le territoire communautaire, 2 Communes ont fait appel à l'EPFL.

L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI et de leurs Communes membres en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne Sarthe lever la Taxe Spéciale d'Equipements (TSE).

A ce jour, seuls 4 EPFL sur les 20 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025 et 14 mars 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérent à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif serait multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière (l'EPFL achètera le

terrain, effectuera des travaux de démolition/dépollution et revendra à terme le terrain à la collectivité à un prix inférieur au coût de revient puisqu'une partie des travaux sera financée par la taxe. L'EPFL pourra également acheter le terrain et le revendre à terme à la collectivité à un prix inférieur même sans travaux de déconstruction/dépollution), co-financer des études de faisabilité avec les Communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

A cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration. Le taux moyen constaté pour les EPFL levant la TSE est de 12 € par habitant. Les entreprises seront également concernées par cette taxe, et selon les 1ères simulations, elles seront les plus gros contributeurs (+ de 50 %) ; le taux de TSE est additionnel à la CFE.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Il est désormais sollicité une confirmation écrite des Communautés de communes membres par décision favorable des leurs conseils communautaires pour envisager la rédaction des statuts de ce futur EPFL Sarthois qui fixeront la liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège, la composition de l'assemblée générale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 324-3, du conseil d'administration de l'établissement public foncier, en tenant compte de l'importance de la population des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Sous réserve de délibérations concordantes des EPCI sarthois validant les statuts, le préfet de Région pourrait alors prendre la décision de créer cet EPFL. Les biens en portage par l'EPFL Mayenne-Sarthe seraient transférés à celui de la Sarthe. Ce dernier reprendrait sans doute sa dénomination EPFL de la Mayenne et son périmètre se limiterait dès lors au seul département de la Mayenne.

Avant d'engager un tel processus, il est proposé que chaque EPCI adhérent à l'EPFL Mayenne-Sarthe se positionne sur le principe de la création de cet EPFL sarthois doté de la TSE sur la base des éléments précités.

Lors de la Conférence des Maires en date du 22 mai dernier Monsieur le Président a sollicité l'avis des Maires sur ce sujet. Une majorité s'est dégagée en faveur de celui-ci.

En fonction des délibérations recueillies, le Département de la Sarthe reviendra vers les EPCI sarthois pour préciser la suite de cette démarche et son calendrier.

Monsieur Tellier expose qu'à Louplande au centre bourg, la déconstruction / dépollution de l'ancienne forge a été très coûteuse.

Monsieur Coyeaud constate encore la mise en place d'une taxe. Il dit être contre l'instauration des taxes et il pense que celle-ci sera insuffisante pour répondre aux projets des Communes. Il demande qui sera décideur pour octroyer ce financement.

Monsieur le Président répond l'EPFL.

Monsieur Avignon s'abstiendra, vu que la TSE portera également sur les entreprises du territoire.

Monsieur Faburel précise que le conseil municipal de Fillé est défavorable à l'adhésion à l'EPFL, vu la création d'une taxe. Il indique que les conseillers de Fillé s'abstiendront lors du vote.

Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace fait part qu'en France, seuls 4 EPFL sur 20 ne lèvent pas cette taxe.

Monsieur Leproux dit que le conseil municipal de Parigné le Pôlin est défavorable à cette taxe, notamment après la levée de la taxe mobilité.

Monsieur Bergues explique que cet outil d'aménagement est un levier pour les petites Communes qui n'ont pas de moyens financiers pour réaliser leurs projets.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 21 voix pour, 10 abstentions (Mmes ALINE, COUET, EL IRARI, POIDVIN FOURNELLE, ROTON VIVIER, MM. AVIGNON, FABUREL, JARROSSAY, LECERF, VIOT) et 8 contre (Mmes HARDOUIN, LEBATTEUX, MM. BOISARD, BRETON, COYEAUD, D'AILLIERES, GEORGET, LEPROUX), rend un avis favorable sur la création d'un EPFL sarthois se dotant de la taxe Spéciale d'Equipement (dont le taux n'est pas connu à ce jour).

Madame Roger dit que les élus qui ont voté contre ne solliciteront donc pas l'EPFL.

OBJET : Système d'Information Géographique – Avenant n°2 à la convention avec la Communauté de communes Loir Bercé Noyen (LBN)

Par délibération en date du 11 mai 2017, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec LBN Communauté pour créer un service SIG (Système d'Information Géographique) mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1^{er} février 2018, pour une durée de 3 ans, renouvelable de façon expresse. Un premier avenant portant sur une prolongation d'une durée de 3 ans (du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2024) a été validé.

La convention n'ayant pas été dénoncée, il convient de formaliser un nouveau renouvellement par la signature d'un avenant n°2 à la convention initiale aux conditions principales suivante :

- ✓ Durée : la convention est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°2 à la convention de service SIG avec LBN Communauté.

OBJET : Culture – L'unisSon – Projet d'établissement 2025/2030

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet d'établissement de L'unisSon 2025/2030, selon les propositions présentées.

OBJET : Cycle de l'eau – Eau potable – Communes de Cérans-Foulletourte / Parigné le Pôlin / Oizé- rapport préalable au choix d'un mode de gestion

La Communauté de communes du Val de Sarthe a confié l'exploitation de son service public d'adduction d'eau potable (AEP), pour les Communes de Cérans-Foulletourte, de Parigné-le-Pôlin et de Oizé, à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, par un contrat d'affermage.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient pour la Communauté de communes d'étudier les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de ce service public d'AEP et de définir celui qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Ce travail d'analyse a porté sur :

- ✓ Le diagnostic du service AEP existant, du contrat actuel,
- ✓ L'identification de l'ensemble des modes de gestion envisageables dans le cadre de l'exploitation d'un service public AEP,
- ✓ L'analyse des modes de gestion correspondant aux objectifs et aux contraintes de la Communauté de communes. A ce titre, deux solutions sont apparues comme les mieux adaptées :
 - La gestion en régie (avec ou sans personnalité morale),
 - La gestion en délégation (type affermage au vu de la nature des installations à exploiter).

Vu la complexité technique, organisationnelle, fonctionnelle du service AEP à mettre en œuvre dans un délai constraint, la gestion en délégation de type affermage apparaît comme une solution pertinente au regard des besoins et des attentes de la Communauté de communes, entre autres pour les raisons suivantes :

- ✓ Garantie de la continuité du service public et expertise métier sur des ouvrages,
- ✓ Transfert des risques : exploitation et réalisation de travaux aux risques du délégataire,
- ✓ Une gestion plus simple du service pour la personne publique,
- ✓ Négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), quand elle existe. Dans le cas présent, vu les caractéristiques de la Communauté de communes, du service public AEP, objet de cette étude, et selon les dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL n'est pas obligatoire.

Le choix d'une délégation doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil de communauté, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Monsieur Faburel questionne sur une adhésion de la Communauté de communes au SIDERM.

Monsieur le Vice-président en charge des Déchets ménagers / Cycle de l'eau répond que toutes les solutions ont été étudiées et précise que le SIDERM ne savait pas en début d'année s'il était en capacité de reprendre le contrat d'affermage. Il complète en indiquant que le SIDERM ne gère pas d'usine de potabilité de l'eau. Par ailleurs, Il évoque des délais trop courts pour étudier un transfert de compétence de la Communauté de communes vers le SIDERM.

Il termine en mentionnant le refus de la Préfecture de prolonger le contrat d'affermage.

Monsieur Faburel demande si Véolia qui avait un dû envers la Communauté de communes de l'ordre de 300 000 € a commencé les travaux.

Monsieur le Vice-président répond que oui, à Cérans-Foulletourte.

Monsieur Faburel souhaite savoir si le service communautaire suit les travaux.

Monsieur le Vice-président répond par l'affirmative.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Nature du Contrat : Contrat de délégation de type « affermage » intégrant la réalisation de travaux visant notamment à améliorer la sécurité des accès à l'eau,
- ✓ Périmètre du futur contrat : identique au contrat actuel (exploitation, entretien et surveillance des installations, réalisation des travaux à la charge du délégataire, relations avec les usagers, astreinte ...),
- ✓ Durée envisagée : 7 ans maximum du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032,
- ✓ Investissements nécessaires au bon fonctionnement du service : à la charge de la Communauté de communes,
- ✓ Renouvellement :
 - Délégataire : renouvellement fonctionnel des équipements et une partie du renouvellement patrimonial des branchements,
 - Communauté de communes : une partie du renouvellement patrimonial,
- ✓ Rémunération :
 - Délégataire : directement sur l'usager,
 - Communauté de communes : redevance perçue sur l'usager, facturée par le délégataire et reversée.

OBJET : ZA des Noës – Rétrocession d'une emprise de voirie au Département de la Sarthe

Lors de l'aménagement du Parc d'Activités des Noës, la Commune de Spay a procédé à l'aménagement du giratoire sur la RD 51, permettant l'accès à la ZA et également au centre bourg de la Commune.

Une partie de l'ouvrage empiète sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes. Cette emprise est aujourd'hui utilisée de fait pour les besoins de la circulation routière sous gestion départementale.

Le bien concerné est d'une surface d'environ 300 m² qui est à prendre sur la parcelle cadastrée ZE 135.

Le Département propose de régulariser juridiquement cette situation et clarifier la propriété, en procédant à la rétrocession de l'emprise concernée pour un montant d'1 € symbolique, les frais de bornage et d'acte sous forme administrative étant pris en charge par ce dernier.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession d'une partie de la parcelle ZE 135, pour une superficie d'environ 300 m² (la superficie exacte sera précisée par bornage) pour un montant d'1 € symbolique et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'économie et de l'emploi à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

OBJET : ZA du Val de l'Aune – Validation de l'avant-projet des ateliers relais

En avril 2024, la Communauté de communes décidait de lancer un nouveau programme d'ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe.

Le budget prévisionnel de l'opération était le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Terrain	88 254 €	DETR	378 000 €
Frais divers (appel d'offres,...)	800 €	CDC	1 041 250 €
SPS	2 500 €	Terrain	88 254 €
Contrôle technique	5 000 €		
Maîtrise d'œuvre	113 400 €		
Géomètre	2 050 €		
Travaux	1 260 000 €		
études de sol	2 500 €		
Travaux divers (concessionnaires)	3 000 €		
Taxes locales (TA, redevance archéo, racc...)	30 000 €		
TOTAL	1 507 504 €	TOTAL	1 507 504 €

Le programme porte sur la construction de 4 ateliers de 300 m² avec une zone de bureaux intégrée.

Les services de la Sous-préfecture ont fait savoir que le montant de la subvention au titre de la DETR 2025 ne pourrait pas être supérieure à 100 000 €. Toutefois, la Communauté de communes est invitée à présenter ce dossier à nouveau au titre de la DETR 2026.

Concernant l'Avant-Projet de la construction des ateliers d'accueil, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose l'estimation suivante (sous réserve de l'étude de sol = terrain humide cf. fondations + 25 000 € HT).

Les travaux sont décomposés et estimés comme suit :

Lot 00	Généralités TCE	
Lot 01	Voiries - Terrassements - Réseaux	118 475,00 €
Lot 02	Gros-œuvre	190 700,00 €
Lot 03	Charpente bois - Mur Ossature Bois - Bardage bois	335 475,00 €
Lot 04	Etanchéité	147 880,00 €
Lot 05	Menuiserie extérieures aluminium - Métallerie	149 408,00 €
Lot 06	Portes sectionnelles	16 000,00 €
Lot 07	Cloisons sèches - Menuiseries intérieures	36 050,00 €
Lot 08	Peinture - Nettoyage	11 120,00 €
Lot 09	Plomberie - Chauffage - Ventilation	44 400,00 €
Lot 10	Électricité CFO/CFA	63 620,00 €
Lot 11	Panneaux photovoltaïques	84 480,00 €
	total HT	1 197 608,00 €
	t.v.a. 20 %	239 521,60 €
	total TTC	1 437 129,60 €
	SP projet en m ²	1 200,00 m ²
	Prix ht/m ² projet tout compris compris PV	998,01 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'Avant-Projet tel que présenté ci-dessus. Les travaux seront engagés par la Communauté de communes lorsque l'Etat se sera prononcé définitivement sur l'attribution de la DETR.

OBJET : ZA des Noës – Vente d'une parcelle à la SCI NGSB (Polyfab 3D)

Un compromis de vente a été signé avec l'entreprise POLYFAB 3D (SCI NGSB) pour le lot F (parcelle ZE n°117) d'une superficie de 1 762 m² du Parc d'activités des Noës au prix de 27,50 € HT/m², soit un total de 48 455 € HT, frais d'acte en sus.

L'entreprise y construira un local d'environ 671 m² d'emprise au sol (150 m² de bureau et 524 m² d'atelier environ). Elle est spécialisée dans la commercialisation d'imprimantes 3D sur internet à destination des professionnels et particuliers.

Le permis de construire est en cours d'instruction, et l'entreprise souhaite pouvoir démarrer les travaux de terrassement durant l'été prochain.

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2023,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la signature de l'acte de vente du lot F du Parc d'activités des Noës avec la SCI NGSB ou avec toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi à signer l'acte de vente à intervenir.

Cette vente est la dernière du Parc d'activités des Noës, toutes les parcelles ayant été commercialisées.

✓ Informations

- Monsieur le Président rappelle la rencontre de Intercommunalités de France sur les enjeux de cohésion et des politiques sociales mercredi 9 juillet 2025 dans l'auditorium de L'unisSon.

Monsieur le Président informe que lors de la Conférence des Maires en date 22 mai dernier, les élus présents ont donné majoritairement un avis favorable à un accord local, pour le mandat 2026/2032, à la représentativité des Communes au sein du Conseil de communauté, comme suit :

Commune	Population municipale 1 ^{er} janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire	
		De droit	Par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6	6
Cérans Foulletourte	3 365	4	5
Guécélard	3 200	4	5
Spay	2 821	4	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	3	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	2	3
Mézeray	1 853	2	3
Etival lès le Mans	1 852	2	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2	2
Louplande	1 496	2	2
Voivres lès le Mans	1 350	1	2
Parigné le Pôlin	1 038	1	2
Chemiré le Gaudin	996	1	2
Souligné Flacé	646	1	1
St Jean du Bois	612	1	1
Fercé sur Sarthe	577	1	1
Total	30 404	37	46

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle la tenue de la soirée « Projet de territoire » à Etival lès le Mans le 1^{er} juillet 2025.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines informe des mouvements de personnel connus à ce jour :

- ✓ Arrivée : 14 avril 2025 : M. Hervé FOLENFANT, agent cycle de l'eau / 16 juin 2025 : M. Samuel ADOLPHE, Animateur Jeunesse ; Mme. Cécile HERVE BOSCOLO, Chargée de projet Tourisme/Culture ; M. Paul Antoine VIEL, Adjoint au Responsable Voirie / 8 septembre 2025 : Mme. Laetitia LOYANT, Directrice Générale des Services.
- ✓ Départs : 23 mai 2025 : Mme Elodie LAMOUREUX, Animatrice Relais Petite Enfance (démission pour recrutement sur un poste dans le privé) / 1^{er} juin 2025 : Mme Angélique FERRAND, Assistante administrative du pôle Education (Mutation vers la Commune de Roëzé-sur-Sarthe), Mme Amanda DELAUNAY, Responsable ADS en détachement, intégration à la Direction départementale des territoires de la Sarthe / 1^{er} juillet 2025 : M.

Christophe ALEKIAN, Responsable de L'unisSon (Mutation vers la Communauté de communes Océan Marais de Monts 85).

- Madame la Vice-présidente chargée de l'Education et de la Santé fait part, pour la période estivale 2025, des séjours jeunes :

Dates	Séjours n° 1 : 11-14 ans Du 07 au 11 Juillet	Séjours n° 2 : 11-14 ans Du 14 au 18 juillet	Séjours n° 3 : Projet innov' jeunes Du 25 au 29 Aout
Thèmes	Activités maritimes	Découverte du milieu aquatique	Ambiance médiévale
Nombre de places	24 places	24 places	10 places
Lieux	Les Moutiers en Retz 44760	Talmont St Hilaire 85360	Royan 17200
Départ Retour	Départ à 7h le lundi 07 juillet à la piscine communautaire et retour pour 19h le vendredi 11 juillet <i>Prévoir 2h30 de trajet</i>	Départ à 7h le lundi 14 juillet à la piscine communautaire et retour pour 19h le vendredi 18 juillet <i>Prévoir 3h de trajet</i>	Départ le 25 août à 9h au point jeune Le Kétanou et retour le 29 août vers 19h <i>Prévoir 2h30 de trajet</i>
Idées d'activités	Aquajade, visite de la cité médiévale et maritime, kayak sur canal, farniente sur la plage, visite de la saline, accrobranche	Zoo des Sables d'Olonne, farniente sur la plage, balade à vélo, O fun park, visite d'un château, aquarium de Vendée, feu d'artifice le 14 juillet	En cours de programmation

Par ailleurs, elle fait un bref retour sur l'expérimentation Espace de Vie Sociale (EVS) itinérant du 1^{er} semestre 2025 ainsi que sur le projet d'itinérance dans les Communes au second semestre 2025.

- Dates à retenir :

2025/2026	Bureau	Conseil	Autres
Juillet	10		1 ^{er} juillet soirée « Projet de Territoire »
Septembre	4	18 Guécélard	
Octobre	2/16	30 Malicorne sur Sarthe	
Novembre	13/27		
Décembre		11 Louplande	
Janvier			Vœux le 15 à Guécélard

La Suze sur Sarthe, le 26/06/2025,

Le Secrétaire de séance

Le Président de la séance